



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres de formalites des entreprises

Question écrite n° 9588

Texte de la question

M Hubert Gouze attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, charge du commerce et de l'artisanat, sur le developpement des centres de formalites des entreprises. Malgre quelques difficultes inherentes a la mise en place d'une institution nouvelle faisant appel aux techniques les plus modernes, ces organismes crees en 1981 remplissent parfaitement la mission qui leur a ete confiee. En effet, en regroupant sur un document unique et en un lieu unique les declarations obligatoires des chefs d'entreprise, ils ont permis la diffusion d'une information coherente aupres des organismes associes. Les delais de creation, ramenes aujourd'hui a cinq jours, ont favorise la simplification et la rapidite des formalites. Par ailleurs, en appliquant sur tout le territoire national une procedure identique, ils ont favorise l'uniformisation de pratiques juridiques et de tarifs differents. A travers les organismes consulaires dont ils constituent des services publics administratifs, ils sont forcement a l'ecoute des chefs d'entreprise et font, par ce biais, remonter bien mieux qu'ailleurs leurs legitimes preoccupations vers les organismes associes. Le merite de leur nouveaute, qui parait bousculer un certain nombre d'habitudes, leur permet d'envisager avec serenite la mise en place de techniques innovantes favorisant la rapidite de transmission de l'information et une simplification accrue du formalisme. Il lui demande, en consequence, s'il estime que les objectifs souhaites ont ete atteints et s'il envisage de donner a ces centres les moyens reglementaires de conforter leur role.

Texte de la réponse

Reponse. - Les centres de formalites des entreprises remplissent en effet, dans la quasi totalite des cas, la mission qui leur est assignee. Le plus souvent, les dossiers complets sont traites le jour meme ou, au plus tard, le lendemain de leur reception. Les CFE ont ete mis en place progressivement (1981-1986) puis simplifies et consolides (1987-1988) ; ils entrent maintenant dans une phase de developpement, qui doit leur permettre de conduire, en plus de leur gestion quotidienne, et a la lumiere de l'experience acquise, une reflexion sur l'avenir. Il y a lieu, en particulier, d'etudier desormais la possibilite d'introduire dans les CFE, chez leurs partenaires, ainsi qu'en faveur des gros utilisateurs, les techniques de la telematique. Des experiences sont en cours dans ce domaine. Lorsqu'elles seront en mesure de deboucher sur des realisations operationnelles, les dispositions reglementaires necessaires seront prises en vue de permettre leur generalisation progressive.

Données clés

Auteur : [M. Gouze Hubert](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9588

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : commerce et artisanat

Ministère attributaire : commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 685